

XXIV. — Dans le pays de la foi, nous allons de miracle en miracle. Croirait-on que ce régime d'absolutisme pré-suppose, comme état naturel de l'homme avant le péché, l'absence de tout gouvernement, l'anarchie? Rien n'est pourtant plus vrai.

J'ai eu l'occasion de faire dans ma précédente *Étude* une observation analogue relativement à la propriété. La propriété, et l'inégalité de condition qui vient à la suite, d'après Malebranche, dom Calmet, et tous les fondateurs d'ordres, n'est pas d'institution divine, c'est un effet du péché originel.

Il en est ainsi du gouvernement. Otez le péché originel, la doctrine de l'Église, en matière politique, est l'anarchie. L'institution du pouvoir, à ses yeux, est une suite du mal, partant une nécessité de pénitence. Et cela est logique : sans propriété, il n'y a pas matière à gouvernement, puisqu'il n'y a pas de droits, pas même d'intérêts. L'horreur des communautés pour toute espèce de compte-rendu le fait bien voir. Tous ne font qu'un. Aussi l'Église dans sa hiérarchie même, imite de son mieux cette anarchie. Le dogme est invariable, la discipline n'a rien d'uniforme. Autant de maisons religieuses, autant de règles différentes : *Alius quidem sic, alius verò sic*. Bien que l'obéissance, après la désappropriation, soit la clef de voûte de l'édifice, à proprement parler ce n'est pas au supérieur que le religieux obéit, c'est à la règle. Obéir à l'homme, contre la règle, d'après saint Bernard, saint Thomas et les plus savants casuistes, serait péché. Or, qu'est-ce que la règle? Une révélation. De sorte que l'homme qui se désapproprie et jure obéissance à la règle, *mourant au monde*, c'est-à-dire à la vie politique et sociale, ne reconnaît rien entre Dieu et lui : il est anarchiste. De dire comment se concilie cette anarchie de principe avec l'autorité de fait, c'est une autre affaire : le catholicisme, comme l'économie malthusienne, est le monde de la contradiction.

Je cite les paroles d'un écrivain catholique, M. Huet, citant à son tour MM. Bordas-Demoulin et l'abbé de Sénac. Ce n'est pas pour de semblables propositions que ces messieurs seront excommuniés :

« Après des mille ans d'un si terrible régime (l'inorganisme gouvernemental et féodal), une civilisation toute autre, lentement préparée, mais qui fait explosion comme un coup de tonnerre, éclate vers la fin du siècle dernier. Affranchie INTÉRIEUREMENT, et vivant de la vie de l'esprit, l'humanité se relève de son long esclavage, prend possession d'elle-même, et, pour la première fois, *rejette la domination de l'État*. Ce fut un grand jour dans l'histoire du monde, un jour digne d'une éternelle mémoire, que celui où les législateurs de la première nation chrétienne, de la fille aînée de l'Église et de la civilisation, abjurèrent solennellement la base antique sur laquelle jusqu'alors avaient reposé les sociétés, pour ne leur reconnaître d'autre fondement désormais que la nature humaine et ses lois immuables. »

M. Huet parle comme un partisan de l'immanence, un vrai anarchiste. Seulement, comme Sosie dans l'*Amphitryon*, il prend son image pour Dieu : genre d'hallucination dont on ne guérit plus, quand, sous cette funeste influence, on a écrit un volume in-8°. Il continue :

« Aux yeux du chrétien, *la véritable origine des gouvernements ne saurait être autre chose que la corruption de notre nature*, corruption qui ne vient pas de Dieu, mais de l'homme. Si notre race eût gardé sa perfection première, la vie sociale eût fleuri dans une liberté fraternelle, *sans commandement, sans obéissance*. (*Règne social du christianisme*, p. 73 et suiv.)

Et trois pages plus loin, cet estimable auteur se met à persifler les anarchistes, dont l'unique tort est de fonder l'anarchie sur la Justice, la sincérité des comptes, la balance des forces et des valeurs, tandis que l'Église fonde la sienne sur des révélations! Mais fermons cette parenthèse.

XXV. — Une chose est désormais avérée : l'Église,

partant de la sainteté de Dieu et de la prévarication de l'homme, ne pouvait pas plus avoir de Justice politique que de Justice économique. Son principe, dans l'ordre de la liberté comme dans celui des intérêts, est de nier le Droit, c'est-à-dire de n'avoir pas de principe. En cela elle est logique, fidèle au dogme, bien supérieure aux théistes de l'école moderne, qui prétendent conserver dans la même théorie la transcendance et la liberté, allier ensemble la Justice et le ciel.

Pour moi, dont la raison répugne à toute hypocrisie, j'admire sincèrement la foi qui a créé ce système; qui, sur les ruines du droit antique, a osé instituer un pareil gouvernement. Je l'admire surtout d'oser y revenir; et quand le déiste, balbutiant un nom qui lui brûle les lèvres, me parle de rétablir la morale sur la religion; quand le vicaire de paroisse, simple soldat dans l'armée sacerdotale, se prévalant de quelques phrases mal interprétées de l'Evangile, demande un code qui définisse et garantisse ses droits; quand le poignard d'une fausse démocratie menace le cœur des pontifes, je dis : Honneur à l'épiscopat! Lui seul a la foi et l'intelligence; à lui par conséquent l'AUTORITÉ.

L'autorité! mot terrible, que peut seule soutenir une espérance surhumaine, et qui exprime merveilleusement tout ce qu'a été, tout ce qu'a dû être le christianisme.

Ce que la Déclaration des droits est au révolutionnaire, en effet, l'autorité l'est au chrétien. C'est son programme à lui, c'est son code et sa charte. — Est-ce pour rien, par hasard, que je crois en Dieu? pour rien que ce Dieu se manifeste, ainsi que l'assurent les éclectiques, à ma conscience et à ma raison? Est-ce pour rien que par un mystère inconcevable il a opéré le rachat de mon âme, et qu'ensuite, pour me prémunir contre le retour du malin, il a institué son Église, dont son Esprit anime les chefs? A quoi me servirait de croire au Saint-Esprit, à la présence de cet Esprit dans le sacerdoce, s'il fallait encore des

règles de gouvernement pour l'Église, comme il faut des règles de conduite pour les fidèles? Cessez de me parler de droits politiques, de formes parlementaires, et de toute votre procédure constitutionnelle. Tout cela est de l'athéisme. Je suis chrétien : j'ai ma foi, j'ai mon Christ, qui, sauf les accidents inévitables à l'imperfection de notre nature, me garantit, autant que je puis le désirer, la sagesse et la féauté de mes pasteurs. Valent-ils donc moins que vos ministres, vos préfets, vos députés, pour n'être pas arc-boutés dans tous leurs actes par les articles d'une constitution?

Certes, un tel discours est irréprochable de logique, et d'une hauteur qui étonne la Justice même. Peut-être, aux temps de la ferveur apostolique, je n'eusse trop su qu'y répondre : aujourd'hui l'expérience en a démontré l'illusion.

Ce que le christianisme a dit de la liberté, de l'égalité, de la félicité, qu'elles ne sont pas de ce monde, on peut, en lui rétorquant l'argument, le dire avec infiniment plus de raison de l'autorité. Elle n'est pas faite pour les mortels; et m'est avis que l'Église, en nous prescrivant l'obéissance, a pris justement le contre-pied de la vérité et de la morale. Du premier au dix-neuvième siècle, l'autorité, même assistée de l'Esprit saint, n'est parvenue à se rendre respectable qu'en se cuirassant de Justice, ce qui veut dire en s'entourant des parachutes de la Révolution. Otez les formes légales, ce que je nommerai les mœurs du pouvoir, l'autorité n'est plus que tyrannie et sacrilège.

Et c'est pour cela que je ne puis souffrir l'hypocrisie de ceux qui, n'ayant au cœur ni foi ni justice, se font de l'autorité un masque sous lequel s'abrite leur scélératesse. *Il faut relever le principe d'autorité* : c'est leur réponse à tout, comme le bèlement d'Agnelet dans l'*Avocat Patelin*. Hors de l'autorité point de salut : qu'on ne leur en dise pas davantage; ils sont édifiés, ils n'entendent plus rien.

Et il ne manque pas de sots qui admirent : la prédestination, qui ne serait rien sans la Providence, je veux dire sans l'autorité, ne lui sert-elle pas de claque ?

Autorité, Providence, Prédestination, quelles idées pompeuses ! Combien ce style plein de poésie et de mystère l'emporte sur le jargon technique, utilitaire, de la mécanique constitutionnelle ! Vous êtes transporté dans les siècles antiques ; vous revoyez le chêne de saint Louis, les clefs de Pierre, la verge d'Aaron, la houlette de Jacob. C'est à pleurer d'attendrissement. Tel gentillâtre de la littérature n'en demande pas davantage pour se convertir au régime absolu. Ah ! l'Église n'emprunte pas ses idées et ses symboles à la routine des industriels et des marchands ; ce sont des rayons qu'elle dérobe, comme Prométhée, au foyer de l'Absolu. Semblable à Jéhovah, elle s'entoure de ténèbres et de mystères ; elle procède par révélations, fulgurations, coups du ciel. Elle est la Providence souveraine, indiscutable, dont la rosée tombe sur les élus pendant que ses grêlons et ses foudres vont chercher les méchants, et qui cache sa main. Vous êtes exalté sans qu'on voie qui vous porte, ou frappé d'un trait invisible : c'est le doigt de Dieu qui vous touche, *Digitus Dei est hic*.

Assez comme cela, messeigneurs. Vos lévites ont tort de se plaindre, puisqu'ils sont chrétiens et que leur désir est de faire revivre la foi antique. Mais nous, hommes de la Révolution, qui savons discerner le passé de l'avenir, nous avons le droit de le dire, votre Providence, votre autorité, n'a pas le sens moral.

On lit dans l'histoire ecclésiastique que, les chrétiens d'Alexandrie ayant dans une émeute démoli le temple de Sérapis, on trouva dans les caves les machines avec lesquelles les prêtres opéraient leurs prestiges, et que la considération du dieu en souffrit beaucoup. Nous connaissons aussi les pratiques du pouvoir spirituel, et combien peu

il reste de foi dans les sacristies. Et je pourrais me dispenser d'en parler ; mais, attendu l'inclination des masses au mysticisme, il n'est pas sans intérêt de leur remettre de temps en temps sous les yeux la réalité toute crue.

XXVI. — Le grand ressort de la justice ecclésiastique est la délation et l'espionnage. L'un de vos collègues dans l'épiscopat, Mgr Bouvier, évêque du Mans, a composé à cet effet un Manuel où il constitue tous les fidèles espions du clergé, qui de son côté surveille le troupeau, et les prêtres dénonciateurs les uns les autres. Dans cet ouvrage Mgr Bouvier s'autorise des constitutions papales, qui n'avaient jamais été reçues ni même promulguées en France, mais auxquelles il faut croire que le Concordat a donné force de lois. Voici ce qu'on lit dans son supplément au traité du mariage, *De clericis sollicitantibus*, p. 43 :

« Plusieurs souverains pontifes ordonnent aux pénitents de dénoncer aux inquisiteurs ou aux évêques le confesseur qui les aurait sollicités au mal. Grégoire XV a étendu cette obligation à tout fidèle qui saura qu'un prêtre abuse de la confession pour satisfaire son immoralité, ou qui tient des propos déshonnêtes, etc. »

Suit une longue thèse pour prouver que tout individu sans exception, homme, femme, jeune homme, jeune fille, connaissant, n'importe comment, l'inconduite d'un ecclésiastique, est tenu de le dénoncer. Rien de plus simple que la marche à suivre :

« La pénitente écrira ou fera écrire le nom du coupable sur un billet qu'elle remettra au confesseur, et celui-ci l'enverra à l'évêché ; ou bien elle ira elle-même remplir sa mission ; ou bien enfin elle désignera simplement le prêtre prévaricateur à son directeur, avec autorisation de le faire connaître à l'évêque. »

Ainsi la confession, instituée comme moyen de police ecclésiastique à l'égard des laïques, redevient à son tour

moyen de police à l'égard des clercs, par la dénonciation réciproque des uns par les autres. Du reste, il est entendu que la délation s'applique à toute espèce de délit commis par action, par parole, par opinion, et que le nom du délateur doit rester inconnu de l'évêque et du confesseur, aussi bien que du dénoncé. En sorte qu'à la faveur du confessionnal et de la boîte de l'évêché, un individu peut multiplier et varier ses dénonciations contre qui bon lui semble, autant de fois qu'il lui plaît.

J'emprunte les détails qui suivent au prêtre que j'ai déjà cité :

« Une institutrice se trouve enceinte et croit atténuer sa faute en la rejetant sur son curé. Jugement, ou plutôt condamnation du curé. Avant de quitter sa paroisse, il monte en chaire et prend Dieu et les hommes à témoin de son innocence. Quel sacrilège ! Donner un démenti à l'infaillibilité épiscopale ! Ce cri d'une conscience irréprochable mit le sceau à la réprobation du pauvre prêtre. Il dut quitter le diocèse et se réfugier dans une contrée étrangère. — Cependant l'institutrice tombe malade ; la peur de la mort rend plus poignant le souvenir de sa calomnie ; elle appelle son confesseur, le même qui, sur sa première déclaration, avait fait un rapport contre le curé, lui avoue son crime. Nouveau rapport du confesseur. Alors l'évêque finit par où il aurait dû commencer : il examine l'affaire, reconnaît l'innocence du proscrit, le rappelle de l'exil et lui confie une autre paroisse.

« — Payez mon boulanger, m'écrivait une femme familiarisée avec les iniquités de la délation, ou je vous dénonce ! — Je possède encore la lettre, et j'ai eu lieu de me repentir d'avoir traité légèrement la menace de cette malheureuse.

« Il ne se passe pas de jour où des dénonciations n'arrivent à l'évêché. Je me plaignais un jour à un confrère d'accusations puérides portées contre moi. — Taisez-vous donc, me dit-il ; je suis à ma quarante-troisième dénonciation, et je ne me plains pas. »

« La petite ville de St-D... possédait un vicaire qu'elle idolâtrait pour sa vertu, et surtout pour sa charité. Une sœur le dénonce comme coupable de négligence dans la prédication.

Les femmes entrées en religion jouent un grand rôle dans le gouvernement ecclésiastique ; leur influence est bien plus grande que celle des desservants. Dans le diocèse du Mans, par exemple, tout membre de la communauté d'Evron jouit du titre d'espion patenté. L'abbé reçoit l'ordre de partir sur-le-champ. Le curé n'apprend la destitution de son vicaire que par la nomination du remplaçant. Il se rend auprès de l'évêque et lui adresse des reproches énergiques. Celui-ci, qui ne songeait plus à si petite chose, ouvre enfin les yeux et avoue son erreur. — Mais, ajoute-t-il, je ne puis revenir sur ma décision ; je la maintiens : je regrette seulement de n'avoir pas connu la vérité plus tôt.

« Un prêtre use de son pouvoir pour rompre la liaison d'une femme mariée avec un jeune homme. Que fait l'amant ? Il dénonce le prêtre lui-même et l'accuse d'avoir voulu séduire sa maîtresse. Le trop zélé directeur n'échappa que par miracle à une destitution.

« Un vicaire entretenait avec une jeune personne une correspondance amoureuse. Sur ces entrefaites, il obtint un poste avantageux et quitta le diocèse. Avant de partir, frappé d'un sinistre pressentiment, il conjura l'objet de sa tendresse de brûler ses lettres. Après bien des pleurs et des gémissements, on transigea de part et d'autre, et il fut convenu qu'une seule serait conservée. Le vicaire partit ; la jeune fille repentante se tourna vers Dieu ; son confesseur, à force d'obsessions, lui arracha la lettre fatale et la déposa aussitôt entre les mains de l'évêque. Le moyen de nier une pareille pièce ? Le prêtre ne l'essaya même pas : il avoua tout, et son avenir fut brisé. Aujourd'hui il habite Paris, mais il n'appartient plus au clergé. Une seule fois il a écrit à son ancienne maîtresse : On a abusé de votre inexpérience. Je ne vous en veux pas... Vous m'avez perdu à jamais. Que Dieu vous pardonne comme je vous pardonne. Soyez heureuse !

« De bonne heure, le cœur et la conscience du jeune séminariste sont façonnés à ce rôle. Des supérieurs vénérés lui parlent au nom du ciel, au nom de la gloire de Dieu et du salut des âmes ; ils lui commandent de dénoncer, et il dénoncera, sous peine de la malédiction d'en haut et des châtiments d'en bas. Nouveau croisé, il obéira à l'appel suprême : *Dieu le veut !* Avec le temps, il est vrai, la pensée, comme Samson, rompt

d'indignes liens. Revenu à la probité, à l'honneur, le prêtre d'un âge mûr refusera de prostituer son ministère à la délation. Mais qu'il se garde de laisser rien paraître de l'indépendance de ses sentiments : il se verrait bientôt accusé par les pharisiens du sacerdoce de connivence avec les corrompus. »

XXVII. — Qu'il y a loin de cette discipline d'esclave à la théorie révolutionnaire qui pose en principe que tout homme, en raison de son sens moral, a droit de haute et basse Justice sur son semblable ; qui, en vertu de ce droit, et afin d'éviter les vengeances, organise la Justice, en faisant intervenir, à la place de l'individu, la cité comme *jury* dans toutes les affaires civiles, politiques et criminelles ; qui repousse les dénonciations anonymes, et exige la comparution des témoins ; qui enfin, pour dernière garantie, bien loin d'admettre la plus légère ombre d'autorité dans le juge, soumet les jugements, par la publicité des audiences, au contrôle, à la sanction de l'opinion !

Mais, à chaque recrudescence du régime jadis fondé par l'Église, nous voyons ces mœurs juridiques, si nobles, si pures, de la Révolution, entamées par l'arbitraire ; les notes administratives prendre la place des témoignages ; le huis-clos s'introduire, le jury disparaître des affaires civiles, puis des affaires d'état, puis des tribunaux correctionnels, et perdre à la fin jusqu'à la connaissance des délits politiques et de presse. Serait-ce donc que la Justice divine dont l'Église se prétend l'organe, ne peut supporter la clarté et la sérénité de la Justice humaine, et qu'il faille au grand Justicier, pour manifester ses arrêts, des cours prévôtales, des tribunaux d'exception, des conseils de guerre, avec leur cortège de formes inhumaines et d'immorales maximes ?

O prêtres ! ne pourrez-vous jamais jeter les yeux sur vous-mêmes, descendre dans vos consciences, et là, dans le silence de votre religion, faire l'examen de votre foi ?

Vous êtes hommes aussi ; et, je n'en fais aucun doute, car je n'accuse ni vos intentions ni votre vie, bon nombre parmi vous sont gens d'honneur et de vertu. C'est donc à ce qu'il y a de meilleur en vous que je fais appel. Considérez dans quelle épouvantable situation vous place votre dogme. Sous le couvert d'un évangile de paix, de fraternité et d'amour, vous êtes, pour l'asservissement des peuples, élevés à la chaîne, accoutumés à l'espionnage, et votre métier est de trahir. Cela n'est pas dans vos cœurs, non plus que dans votre bréviaire ; mais cela éclate tout au long de votre histoire et résulte invinciblement de votre théologie. Ce qu'il y a en vous d'honnête, de généreux, de saint, n'est qu'un moyen de succès de plus pour votre immorale mission, et c'est par principe de conscience qu'en pensant sauver les âmes, vous vous êtes faits les ennemis du genre humain. Vous ressemblez à la femme adultère dont il est parlé au livre des Proverbes, et qui a perdu jusqu'au sentiment de son impudicité. » Elle a mangé, dit le Sage sous le voile d'une métaphore à faire trembler Juvénal ; elle s'est rincé la bouche, et puis elle dit : Je n'ai rien fait !... *Comedit, et tergens os suum dicit : Non sum operata malum.* »

CHAPITRE V.

Dépravation de la morale publique par le gouvernement providentiel

XXVIII. — Avant de continuer cette revue, jetons un regard sur le chemin que nous avons parcouru.

Le but de l'État est d'organiser, de rendre et de faire observer la Justice. La Justice est l'attribut essentiel, la fonction principale de l'État. Le soin des intérêts généraux

et de la défense ne sont pour l'État que des accessoires, des dépendances de sa faculté juridique.

La Justice, loi du monde matériel, intellectuel et moral, a pour formule l'ÉGALITÉ.

Mais, dans les deux premières périodes de la civilisation, sous le paganisme et le christianisme, l'égalité souffre une exception grave dans le fait généralement accepté de l'*inégalité des fortunes*.

Il en résulte que l'État, institué pour la Justice, se trouve en même temps obligé de défendre une chose qui de soi n'est pas juste, qui n'existe que par l'effet de l'ignorance et du préjugé, de sorte que l'action de l'État devient contradictoire. Placé entre des partis hostiles, dont l'un a pour lui la richesse, l'autre le nombre, après avoir été ballotté pendant quelque temps, il finit toujours par succomber. Puis, comme l'inégalité des conditions reste toujours, aux yeux des partis, le fait nécessaire, il arrive qu'au lieu de porter la réforme au siège même du mal, dans le monde des intérêts, on se contente de la porter dans le monde politique; on modifie les constitutions, on change les dynasties, on passe de la monarchie à la démocratie et de la démocratie à la monarchie; on entoure, à chaque évolution, le gouvernement de quelque nouveau lien, qui le rend moins agissant et plus faible; et toujours le gouvernement recommence à branler et se précipite sans que rien puisse le retenir. Telle est cette instabilité désespérante, phénomène le plus curieux et le plus apparent de l'histoire.

Pour expliquer cet état de choses, deux théories se produisent : la théorie païenne du *fatum*, et la théorie chrétienne de la Providence. On a vu en quoi elles consistent l'une et l'autre.

Les anciens réputaient l'inégalité des fortunes chose naturelle et fatale. De ce fatalisme, invincible, selon eux, ils déduisaient, le plus logiquement du monde, la nécessité de

l'esclavage, la distinction des castes, l'omnipotence de l'État, finalement son instabilité. L'État, chargé de maintenir la Justice et l'inégalité, ne pouvait ainsi avoir jamais tort; sa raison devait l'emporter sur toute autre raison, sa prérogative sur tout autre droit : c'est ce que nous avons appelé raison d'état.

Le christianisme, de son côté, vit dans l'inégalité des conditions un fait accidentel, résultant d'une prévarication première. Il considéra dès lors l'humanité comme étant dans un état de pénitence; il dit que le Christ était venu pour nous préparer à la réhabilitation; qu'à cette fin il avait remis son autorité à son Église, et créé dans cette Église deux pouvoirs corrélatifs, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, en autres termes, le sacerdoce et l'empire. L'idée du fatalisme antique fut donc écartée; un dogme nouveau prit sa place, le dogme de la Providence, dont la signification est que le monde, après avoir été créé dans une harmonie parfaite, est tombé, par la révolte de Satan et la prévarication de notre premier père, dans le désordre; que c'est ainsi que l'inégalité est entrée dans le monde; et que si ce grand organisme continue de marcher, c'est grâce à l'intervention incessante du Créateur, dont la prévoyance infatigable remet à chaque instant les choses à leur place, ranime le mouvement, entretient la vie, fait servir le désordre à l'ordre; grâce surtout au mérite du sang de Jésus-Christ, qui a rendu l'homme plus disciplinable, moins esclave de la concupiscence de la chair et de l'orgueil de l'esprit.

Sous la loi païenne, l'humanité était irrémisiblement condamnée : l'esclavage, la tyrannie, la distinction infranchissable des castes, l'antagonisme et l'instabilité des états, la croyance stupide au destin, étaient les signes de cette condamnation.

Sous la loi chrétienne, l'humanité est en voie de réhabilitation : l'esclavage en conséquence, est aboli; la ty-